

Séance du 25/07/2014

Date de convocation : 21/07/2014

L'an deux mil quatorze, et le vingt-cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean GODARD Maire.

Date d'affichage : 06/08/2014

Présents : Jean GODARD, Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Marie PASCAL, Catherine JACHEZ, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO, François MAILLOT.

Absents excusés :

Mme Catherine JACHEZ a été élue secrétaire.

2014-44

Objet de la délibération : **Droit de préemption parcelles 342 et 343 rue de Boulot**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section D n° 342 et 343.

Monsieur CHAPUIS Frédéric n'a pas pris part au vote.

2014-45

Objet de la délibération : **Droit de préemption parcelles 43 et 44 « les Grands Cougnots »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section ZB n° 43 et 44. Monsieur CHAPUIS Frédéric n'a pas pris part au vote.

2014-46

Objet de la délibération : **Assiette et destination des coupes exercice 2015**

Après avoir délibéré, le conseil municipal

A)- Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2015 dans les parcelles :
10 et 19 de la forêt communale.

B) - Décide

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) En bloc les produits résineux des parcelles :

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° :10 et 19 selon les critères détaillés au § CI

c) à la mesure les produits résineux des parcelles

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 10 et 19 aux conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

C) - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § BI .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont

déterminés selon les critères suivants :

Essences	0 à 130 cm > ou — à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	<i>*pour toutes essences, choix complémentaire</i>
Hêtre	40	Hauteur portée	<i>effectué en fonction de la qualité marchande</i>
Charme et AF	35	25	
Divers noble	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Eu cas d'arbres fourchus, une seule branche vendue.

En cas de paiement comptant, pas d'escompte.

D Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent:

- 1^o Garant : M. CHAPUIS Frédéric
- 2^o Garant : M. BRENOT Ludovic
- 3^o Garant : M. GUICHARD Christophe

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	10 et 19		
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en délivrance * Houppiers	* Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Cas particuliers :

Plle 10 et 19 : éparpillement ou mis en tas des rémanents.

Délai d'exploitation :

Parcelles	10 et 19			
Nature des produits	Petites futaies et houppiers			
Début de la coupe	01/11/2015			
Fin de : Abattage	15/04/2016			
Et de façonnage	30/09/2016			
Fin de vidange	30/10/2016			
Observation complémentaires				

CONDITIONS PARTICULIERES

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

2014-47

Objet de la délibération : **Motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte de la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et une abstention, approuve cette motion de soutien.

2014-48

Objet de la délibération : **Encaissement chèque GROUPAMA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'encaisser le chèque émis par GROUPAMA, d'un montant de 463.37 € représentant le remboursement du bris du pare-brise du tracteur communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Prénom NOM	Signature
Jean GODARD	
Frédéric CHAPUIS	
Ludovic BRENOT	
Marie PASCAL	
Christophe GUICHARD	
Eric FAUCHON	
Catherine JACHEZ	
Alexandre ORMAUX	
Stéphanie JUPILLE	
Armand FALVO	
François MAILLOT	

